

M. Bajat ouvre la séance et précise que M. le Maire est retenu par une réunion d'élus et qu'il rejoindra l'assemblée en cours de réunion.

Il ouvre la séance en commentant la réunion du conseil communautaire. Trois dossiers ont été traités à savoir : le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités par les communes concernées à la communauté ; acter le principe de percevoir la redevance des ordures ménagères des foyers du canton et la communauté reversera au SMIDOM ; et la création du service d'instruction des autorisations du droit entre les communautés de Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle.

Arrivée de M. le Maire.

ADS – Création d'un service commun – convention à signer avec la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle. – Délibération n° 2015.027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-4-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'avant le 1er juillet 2015, le maire des communes de moins de 10 000 habitants pouvait disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables, ainsi que pour l'instruction de ces demandes ; et que pour se faire la Commune avait donc confié, par convention, les actes d'instruction des demandes liées à l'application du droit des sols (ADS), à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain et que le maire restait compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités ;

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), prévoit en modifiant l'article L422-8 du Code de l'urbanisme qu'à compter du 1er juillet 2015, le bénéfice de l'assistance gratuite de la DDT pour l'ADS sera réservé aux seules communes de « *moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des Communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants* » ;

Considérant que la Commune n'est pas dans cette situation, et qu'elle ne pourra donc plus bénéficier des services de la DDT,

Considérant que d'autres communes, également membres de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE se trouvent dans la même situation, la Communauté de communes, ces communes intéressées et la Commune se sont entendues pour se doter d'un service commun pour assister les Communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et effectuer les actes d'instruction relatifs à l'ADS ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 CGCT, un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence ; et que ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et qu'ils peuvent être chargés « *de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat* » ;

Considérant que le service commun d'urbanisme créé au niveau de la CCCPV aurait donc pour objet l'instruction des décisions prises par le maire en application de l'article L.422-1 a) du Code de l'urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Considérant qu'il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15 b) du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivités », des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme précitées délivrées au nom de la Commune et la concernant ;

Considérant que pour créer ce service commun, l'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit que les effets de ces mises en communes sont réglés par convention ;

Considérant que la présentation du service, les conditions d'organisation du service ADS, les dispositions financières sont indiquées dans la convention jointe ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relative à la mise en place du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

DECIDE de confier l'instruction des actes en application du droit des sols au service commun ;

AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ainsi que la présente délibération.

BUDGET – Décision modificative n° 5/2015 – Délibération n° 2015.028

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour,

Vote un virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 60631 - Fournitures d'entretien	: - 500 €
Article 6135 - Locations mobilières	: - 600 €
Article 6262 - Frais de télécommunication	: - 500 €
Article 022 - Dépenses imprévues	: - 2 000 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement	: + 3 600 €
Total	: 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2031 - Programme n° 165 « Matériel informatique mairie »	: + 550 €
Article 2116 - Programme n° 169 « Cimetière »	: + 100 €
Article 2121 - Programme n° 171 « Achat arbustes »	: + 180 €
Article 2188 - Programme n° 168 « Acquisition matériels divers »	: + 170 €
Article 2315- Programme n° 170 « Bâtis divers »	: + 2 600 €
Total	: + 3 600 €

Recettes

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement	: + 3 600 €
Total	: + 3 600 €

La parole est donnée aux élus.

Yves Bajat.

- Bâtiment bibliothèque : Compte tenu des travaux engagés dans les bâtiments cette année, l'urinoir et la pose de faïence seront revus l'année prochaine.

- École – pause méridienne. Une commande de ballons – raquettes de tennis et des consommables de bureau (papier – feutres – crayons) sera passée prochainement. Ces fournitures seront mises à disposition des élèves pendant l'interclasse.

Michel Brochand.

- Aménagement de la RD47 au Village. Il fait part de l'avancement de ce dossier. L'agence routière a sollicité un relevé topographique pour émettre un avis sur notre dossier de demande de subvention. Après consultation de quatre géomètres, c'est la société Michel BONNET de MACON qui a été retenue. Le Département pourrait attribuer une aide de 15 % au titre des amendes de police.

- Renforcement de la ligne électrique dans le secteur des Petits Bois – La Cadalle.

- Canicule. Des dommages sont apparus dans certaines habitations suite à la sécheresse de cet été. Afin de solliciter une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, les propriétaires concernés sont invités à déposer en mairie un courrier précisant les dommages subis avec photos à l'appui.

Isabelle Queffelec.

- Fête du village : bilan

Agenda

- Opération « brioches ». 10 octobre.

- Soirée cantine : 17 octobre

- Ouverture débit de boissons : 23-24-25 octobre

Compte rendu de la commission communautaire « animation – culture ». La commission a pris note du bilan des temps chauds : des animations pour les enfants ont été annulées à cause de la chaleur et des manifestations supprimées par manque de public. Elle a étudié la programmation des animations à l'Escale.

Les élus sont informés de la mise à disposition des grilles d'exposition par la Communauté de Communes. Les organisateurs doivent aller les chercher dans un créneau horaire à la communauté.

Yves Bajat donne le compte rendu de l'assemblée générale de la cantine scolaire de St Cyr.

Elodie Vernoux est la présidente. Le prix du repas est fixé à 3,80 €. RPC livre les repas. Peu de parents sont présents à l'assemblée. Les élèves sont répartis en deux services.

Jérôme Voisin soulève la problématique des allergies dans le cadre des repas confectionnés à l'extérieur.

Informations diverses.

Michel Brochand

CAUE : L'assemblée prend connaissance de l'assemblée générale au cours de laquelle a été présenté les rapports d'activité et financier, le regroupement des services – Hélianthe – CAUE – Agence départementale, l'exposition des réalisations des 25 dernières années.

SMIDOM : Il fait part des décisions prises lors de la dernière réunion à savoir : participation financière de Val de Saône – Chalaronne pour la réalisation de la voirie ; Nécessité de posséder une carte d'accès pour entrer aux déchetteries à partir de janvier 2016, à solliciter moyennant un formulaire à demander en mairie ou au SMIDOM ; pose d'une clôture anti intrusion.

M. le Maire propose d'allouer une subvention au fonds de solidarité logement d'un montant de 0,30 € par habitant. La proposition est acceptée.

Également, il fait part de la demande d'aide des enseignants au titre de leur projet culturel, comme chaque année. Le coût sollicité est de 25 €/élève. 11 enfants originaires de St Genis sont concernés.

Date de la prochaine réunion du conseil : mercredi 14 octobre à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23 H 10